## Séance du lundi 20 juin 2016

L'an deux mil seize Et le vingt juin

à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** EDON Dominique, VOTAVA Nadine, DE MEYERE Patrick, COURTIN Élisabeth, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, GUEHO Sigrid, AVIGNON Damien, LEGRAND Anthony

Absents excusés: CHAUSSEE Annick, MONTAROU Lionel, BLUTEAU Sandra, PATAULT Florie

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales

Mme Annick CHAUSSEE a donné son pouvoir à M. Christophe LAMY M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

Le Maire informe les membres du conseil municipal : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 20 heures de travail par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er juillet 2016.

L'état prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés.

## Décide:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité** 

CONVENTION D'ADHESION 2017 « Pro Club »

2016 - 50

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la convention d'adhésion avec la centrale de référencement PROCLUB, il est nécessaire de délibérer pour le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte l'adhésion au groupement d'économies PROCLUB pour l'année 2017.

La cotisation annuelle est de 190 €H.T. soit 228 €TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité** 

2016 - 49

**CREATION D'UN** 

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

CAE

A compter

du 1er juillet 2016

Monsieur Le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les propositions des offres pour une solution de pointage pour la gestion de la cantine, l'accueil périscolaire et les TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Solution de pointage pour la gestion de la cantine, accueil périscolaire et les TAP

2016 - 51

T.A.P.

**DEVIS** 

De retenir la société SEGILOG sis LA FERTE BERNARD, pour l'acquisition pour la solution de pointage de la gestion de la cantine, l'accueil périscolaire et les TAP.

Le devis s'élève à 1 640,00 €H.T. soit 1 968,00 €T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération n° 2014-48 du 29 avril 2014 approuvant le Projet Éducatif de

Territoire, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer **TARIF** 

pour définir si la prestation du service des T.A.P. doit être payante ou gratuite

pour l'année scolaire 2016/2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2016 - 52 **Décide** de laisser la gratuité du service T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) lié aux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

> Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération n° 2014-62 du 2 juillet 2014 concernant les horaires et tarifs de l'accueil périscolaire,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'acquisition de la gestion de pointage à l'accueil périscolaire. Il est nécessaire de délibérer pour établir de nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à compter du 1er septembre 2016 de fixer de nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial compris entre 0 €et 1 000 €:

0,35 €le quart d'heure

Quotient familial supérieur à 1 000 €

0,40 €le quart d'heure

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**COMMERCE AMBULANT DE PIZZA** 

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier d'une demande d'emplacement pour commerce ambulant de pizza pour occuper le domaine public les mardis soir de 18 h à 21 h 30 à partir du 5 juillet 2016, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'occupation du domaine public les mardis soir sur la place de l'église pour effectuer la vente de pizza.

**Fixe** la redevance à 10 € par mardi pour cette occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Le tarif de la restauration scolaire sera fixé au cours du 4eme trimestre 2016, après avoir effectuer le coût d'un repas pour l'année scolaire 2015/2016

**DIVERS** 

La mairie et l'agence postale seront fermées les samedis 2 et 30 juillet 2016, les vendredi 15 et samedi 16 juillet 2016

**TARIF** 

**ACCUEIL PERISCOLAIRE** 

2016 - 53

**EMPLACEMENT POUR** 

2016 - 54